



## Délibération du Comité de Bassin de la Martinique N°2010-01

Assemblée Plénière du 12 octobre 2010

---

### Approbation du nouveau règlement intérieur du Comité de Bassin de la Martinique

L'An Deux Mille Dix et le mardi 12 octobre à 9h00 s'est tenue à la Préfecture, l'Assemblée Plénière du Comité de Bassin de la Martinique sous la présidence de M. Maurice MONTÉZUME, Vice-Président du Comité de Bassin de la Martinique.

Étaient présents : M. Daniel CHOMET, M. José MAURICE, M. Garcin MALSA, M. Alfred MONTHIEUX, M. Christian PALIN, M. Arnaud RENÉ-CORAIL, M. Antoine VÉDÉRINE, Mme Josette NICOLE, M. Éric COPPET, M. Fabrice HAZARD, M. Marcel DONGAR, M. Maurice MONTÉZUME, Mme Véronique PAMPHILE, M. Arthur TRÉBEAU, M. Jacques DENIS, M. Luc ARNAUD, Mme Denise-Emma MARIE  
M. Ange MANCINI, Préfet de Région, M. Jean-Louis VERNIER, Directeur Régional de l'Environnement, M. Jacques DOUAT, représentant le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, M. Didier CAMY, représentant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Mme Martine AIRAUD, représentant le Directeur Régional des Affaires Maritimes.

Assistaient : M. Bruno CAPDEVILLE - Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques - DIREN  
Mme Isabelle BARNÉRIAS - Chargée de mission « MISE » - DIREN  
Mme Marie-France BERTOME – Secrétariat du Comité de Bassin - DIREN  
Mme Jeanne DEFOI – Directrice de l'Office De l'Eau - ODE  
M. Loïc MANGEOT – Directeur Adjoint de l'Office de l'Eau - ODE  
M. Jean-Christophe AUDRU – Directeur du BRGM  
M. Marc-Michel DÉAU – Conseil Général/CGST  
Mme Valéry VEILLEUR – Conseil Général/DGA2

Excusé : Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques

- Considérant** la lecture faite aux membres du Comité de Bassin du nouveau projet de règlement intérieur,
- Considérant** la présentation des deux principales modifications de ce règlement intérieur par rapport à la version précédente c'est-à-dire la suppression des suppléants et en conséquence l'ajout de la possibilité en cas d'absence de se faire représenter par quelqu'un du même collège, l'envoi de la convocation deux semaines avant la séance et également l'envoi de la documentation 8 jours avant,
- Considérant** que le règlement intérieur du Comité de Bassin est soumis au vote de tous ses membres,

## D É C I D E

Les membres du Comité de Bassin, à la majorité absolue de ses membres, ont approuvé le nouveau règlement intérieur du Comité de Bassin de la Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée Plénière en sa séance du 12 octobre 2010.

Le Président du Comité de Bassin  
« par intérim »

Maurice MONTÉZUME

